PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MONTCLAR

Séance ordinaire du mardi 06 octobre 2020

Salle polyvalente

Heure de séance : 20h 30
Date de la convocation : 1er /10/2020
Membres en fonctions : 11
Membres présents : 09
Sous la présidence de madame Béatrice SAVORNIN – Maire

PRÉSENTS : Yann COZZOLINO, Madeleine DERBEZ, Nellie GRANOUX, Joël HERMITTE, Claire JUBIN, Sébastien PIOLLE, Nathalie PITTORINO, Béatrice SAVORNIN.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Daniel MOUROUX, Christian SOLETTA, Alain CAVA

PROCURATION(S) :
- **Monsieur Daniel MOUROUX a donné procuration à madame Nellie GRANOUX**
- **Monsieur Christian SOLETTA a donné procuration à madame Béatrice SAVORNIN**

Arrivé(e) en cours de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : Nellie GRANOUX.**

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.	B. SAVORNIN
2	SKI MONTAGNE DIGNOIS demande l'annulation du titre n°219 de l'année 2017 concernant des forfaits de ski.	B. SAVORNIN
3	Autorisation de dépôt et signature d'un permis de construire « création d'une salle de lecture » au nom de la commune par madame le Maire de Montclar.	A. CAVA
4	Changement d'horaires d'ouverture de la Mairie et de l'agence postale à Montclar.	N. GRANOUX
5	Approbation du règlement intérieur de la cantine.	C. JUBIN
6	Décisions modificatives budget principal de la commune et du budget annexe des remontées mécaniques.	B. SAVORNIN
7	Fédération Française des Stations Vertes de Vacances – Adhésion	M. DERBEZ
8	Contribution 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement	B. SAVORNIN
9	Fédération Nationale des Communes Pastorale - Adhésion	M. DERBEZ
10	Subvention aux Associations.	N. PITTORINO
11	Participation à l'achat des forfaits de Ski inter-stations pour les collégiens et les lycéens 2020-2021.	N. PITTORINO
12	Porter à connaissance de l'Assemblée délibérante de l'avis n°2020-0117 formulé par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 21/09/2020	B. SAVORNIN

13	**Demande de subvention pour l'achat d'une mini pelle, de la réfection totale de la toiture de la Chapelle Sainte-Anne et d'une partie de la toiture de la Sacristie église Saint-Michel.**	**B. SAVORNIN**

1- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :
Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire rappelle que, par délibération modifiée n°2020_07_44 en date du 28/7/2020, elle a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre un certain nombre de décisions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial (CGCT), notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption.
Aussi, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, elle rend ici compte au Conseil Municipal de ces décisions :
Madame le Maire propose à l'assemblée de présenter les DIA par écrit mais de ne pas en donner lecture en séance du Conseil municipal. En effet, elle attire l'attention sur le fait que les données présentées ont un caractère privé. Les DIA peuvent être consultées en mairie par toute personne.

1- Urbanisme : Purge du droit de préemption

A. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 04 juin 2020 concernant la DIA transmise le 02 juin 2020 par la SELARL Benoit CAZERES, Notaire à SEYNE.
B. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 24 juin 2020 concernant la DIA transmise le 19 juin 2020 par la SELARL Benoit CAZERES, Notaire à SEYNE.
C. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 06 juillet 2020 concernant la DIA transmise le 07 juillet 2020 par la SELARL Benoit CAZERES, Notaire à SEYNE.
D. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 06 août 2020 concernant la DIA transmise le 05 août 2020 par la SELARL Benoit CAZERES, Notaire à SEYNE.
E. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 06 août 2020 concernant la DIA transmise le 05 août 2020 par la SELARL Benoit CAZERES, Notaire à SEYNE.
F. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 31 août 2020 concernant la DIA transmise le 11 août 2020 par la SELARL Benoit CAZERES, Notaire à SEYNE.
G. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 31 août 2020 concernant la DIA transmise le 13 août 2020 par Maître DEFRAIN Maryline, Notaire à DIGNE-LES-BAINS.
H. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 31 août 2020 concernant la DIA transmise le 06 août 2020 par Maître Nathalie MATHIEU, Notaire à CABRIES.
I. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 17 septembre 2020 concernant la DIA transmise le 04 septembre 2020 par la SELARL Benoit CAZERES, Notaire à SEYNE.
J. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 17 septembre 2020 concernant la DIA transmise le 04 septembre 2020 par la SELARL Benoit CAZERES, Notaire à SEYNE.
K. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 29 septembre 2020 concernant la DIA transmise le 25 septembre 2020 par la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur à MANOSQUE.
L. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 13 juillet 2020 concernant la DIA transmise le 10 juillet 2020 par la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur à MANOSQUE

DCM n° 2020_10_61 : POINT 1

Projet de délibération : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2020.

Après lecture faite le Conseil Municipal,

- **APPROUVE,** à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2020.

Suivent les signatures au registre

Questions abordées :

Pas de question abordée.

VOTE		
Pour : dix (10)	**Contre *(préciser)* : /**	**Abstentions *(préciser)* :/**

DCM n° ° 2020_10_62 : POINT 2

***Projet de délibération* : SKI MONTAGNE DIGNOIS demande l'annulation du titre n°219 de l'année 2017 concernant des forfaits de ski.**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Montclar a été contactée, en date du 24 septembre 2020, par la Présidente de l'Association Ski Montagne Dignois qui s'étonne d'être relancée, une nouvelle fois, par le Trésor Publique de Digne les Bains, pour un impayé correspondant à un titre de recette émis en 2017 sur le budget annexe des Remontées Mécaniques qu'elle pensait résolu. Ce titre de recette émis à l'encontre de l'Association Ski Montagne Dignois d'un montant de 1 122,00 € TTC correspondait à la facturation de forfaits de ski pour la saison 2016-2017.

En effet, Madame la Présidente de ladite Association nous rappelle que le club avait un excédent de gratuité de forfaits de ski non utilisés des années précédentes et que ces derniers ont été facturés à tort par les Remontées Mécaniques. Suite à ses diverses relances restées vaines auprès des services des Remontées Mécaniques le nécessaire n'a pas été entrepris depuis 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le titre 219 de l'année 2017 émis sur le budget annexe des Remontées Mécaniques à l'encontre de l'Association Ski Montagne Dignois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DÉCIDE** l'admission en non-valeur du titre 219 de 2017 non recouvré pour la somme de 1 122.00 €.

• **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) du Budget Annexe des Remontées Mécaniques 2020.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ces décisions,

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : dix (10)	**Contre : /**	**Abstentions : /**

DCM n° 2020_10_63 : POINT 3

***Projet de délibération* : Autorisation de dépôt et signature d'un permis de construire « création d'une salle de lecture » au nom de la commune par madame le Maire de Montclar.**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour entreprendre les travaux correspondants à la création d'une salle de lecture à l'école primaire de Montclar et mise aux normes d'accessibilité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,
Vu le projet de création d'une salle de lecture à l'école primaire de Montclar,

L'Assemblée ayant ouï l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et l'obtention de cette autorisation d'urbanisme susvisée.

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : dix (10)	Contre :	Abstentions :

DCM n° 2020_10_64 : POINT 4

***Projet de délibération* : Changement d'horaires d'ouverture de la Mairie et de l'agence postale à Montclar.**

Rapporteur Nellie GRANOUX

Afin de fournir un meilleur service aux citoyens, Madame Nellie GRANOUX, 1ère adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale et de la Mairie.

Madame Nellie GRANOUX propose les modifications suivantes à compter du 12 octobre 2020 :

Horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale:

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Horaires d'ouverture au public de la Mairie :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Par ailleurs, Madame GRANOUX informe l'assemblée que les modifications d'horaires d'ouverture n'entrainent aucune modification d'horaire de travail du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification des horaires de l'agence postale communale et de Mairie comme présentée ci-dessus.
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre cette modification à compter du lundi 12 octobre 2020.

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : Dix (10)	**Contre :**	**Abstentions :**

DCM n° 2020_10_65 : POINT 5

***Projet de délibération* : Approbation du règlement intérieur de la cantine**

Rapporteur C. JUBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;
Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire,
Madame Claire JUBIN, Conseillère Municipale aux affaires scolaires, présente le projet du règlement intérieur de la restauration scolaire de Montclar et propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire pour la rentrée 2020-2021,

Après lecture faite du règlement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Claire JUBIN et délibéré décide :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la restauration scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),

- **AUTORISE** Madame le maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire
- **DIT** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020-2021
- **AUTORISE** madame le maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que la fiche d'inscription.

Questions abordées : **Madame Béatrice SAVORNIN rappelle que les élèves sont nombreux, environ 37 à fréquenter régulièrement la cantine, ce qui donne beaucoup de travail aux agents d'encadrement durant la pause méridienne.**

VOTE		
Pour : dix (10)	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2020_10_66 : POINT 6

***Projet de délibération* : Décisions modificatives budget principal de la commune et du budget annexe des remontées mécaniques.**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits budgétaires au chapitre 67 section de fonctionnement sur le budget de la commune afin d'annuler des factures d'eau à la demande de Provence Alpes Agglomération de Digne les Bains, et au chapitre 67 section de fonctionnement sur le budget annexe des remontées mécaniques afin d'annuler le titre 219 de l'année 2017 concernant des forfaits de ski facturés à tort à l'Association Ski Montagne Dignois.
Il convient de prendre une décision modificative sur chaque budget.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant,

Sur le Budget de la commune 2020 :

- Comptes dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	**011**	60622	-	Carburants	- 700,00 €
Dépense	Fonctionnement	**67**	673	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700,00 €
					TOTAL	**0,00 €**

Sur le Budget annexe des remontées mécaniques 2020 :

- Comptes dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	**011**	61558	-	Autres biens immobiliers	- 1 122,00 €
Dépense	Fonctionnement	**67**	673	-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 122,00 €
					TOTAL	**0,00 €**

Questions abordées : **Madame Béatrice SAVORNIN informe le Conseil Municipal qu'il se peut que d'ici la fin de l'année, le montant des annulations des factures d'eau soit plus important.**

VOTE		
Pour : dix (10)	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2020_10_67 : POINT 7

***Projet de délibération* : Fédération Française des Stations Vertes de Vacances – Adhésion**

Rapporteur Madeleine DERBEZ

Vu la délibération en date du 30 août 2003 portant adhésion à la Fédération Stations Vertes de Vacances et Villages de Neige par la commune de Montclar,
Considérant que la commune de Montclar a déjà été classée « Station Verte de vacances », par décision de la Commission de Contrôle de la Fédération, en date du 08 octobre 2003,
Considérant que par délibération du 1er août 2018 l'ancienne municipalité a souhaité mettre fin à ladite adhésion à compter du 1er janvier 2019.

Madame Madeleine DERBEZ, Conseillère Municipale, informe l'Assemblée que pour pouvoir prétendre à nouveau à ce Label, il convient de candidaté auprès de la Fédération Française des Stations Vertes qui statuera sur l'obtention de cette Labellisation.

La Fédération Française des Stations Vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

A travers l'obtention de ce label, les destinations labélisées s'engagent à suivre une charte qualité comportant dix engagements :

1- Des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable,
2- Un service de conseil et d'information touristique engagé dans une démarche de qualité,
3- Un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,
4- Des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
5- Une offre de loisirs de pleine nature,
6- Un programme d'animations et de festivités,
7- Une offre à destination des familles,
8- Une accessibilité tarifaire pour tous,
9- Un engagement dans la démarche Ecotouristique Station Verte,
10- Une organisation performante pour coordonner et animer la station.

Une station verte :

- Partage une vision commune d'un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux du territoire et des caractéristiques locales,
- Développe des initiatives durables en faveur d'une nature respectée et préservée,
- Propose une offre complète d'activités en lien avec le patrimoine naturel, culturel ou historique
- Valorise les attraits naturels du territoire.

Ce label, détenu par 461 communes, est soutenu entres autres par l'Association des Maires, Villes et Villages fleuris, Villes et Villages de France et la Fédération Nationale de la Pêche. Ce réseau évolue et constitue une force dynamique sur le territoire national.

La commune de Montclar, répond déjà favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention du label, notamment par son activité touristique, son authenticité et son cadre de vie.

Madame Madeleine DERBEZ propose de candidater dès 2021 pour l'obtention de ce label qui permettra à la commune d'améliorer, diversifier et faire vivre son offre touristique tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants.

Il est proposé au membre du conseil d'inscrire la commune dans ce processus de labélisation, qui constitue une première étape dans la stratégie de développement économique et touristique que la commune souhaite mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **APPROUVE** la candidature de la commune au Label « Station Verte »,
- **D'APPROUVER** la labellisation si la commune est bien retenue,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de candidature et à payer la contribution annuelle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de labellisation,
- **DÉSIGNE** Madame Madeleine DERBEZ en qualité de référente,
- **AUTORISE** le Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions abordées : Madame Madeleine DEBEZ informe l'Assemblée que c'est le 1er Label écologique et touristique de France qui permet de valoriser le patrimoine local d'une commune.

De 2003 à fin 2018, la commune de Montclar était adhérente. Il est proposé d'adhérer de nouveau dès 2021, la cotisation annuelle étant de 851 €. Cela permet d'être référencé dans leur catalogue ainsi que dans le tourisme écologique et familial.

Monsieur Sébastien PIOLLE demande s'il y a un cahier des charges imposé ?

Madame Madeleine DERBEZ répond qu'il y à la nécessité d'avoir un musé, la mise en avant de produits locaux etc....

VOTE		
Pour : dix (10)	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2020_10_68 : POINT 8

***Projet de délibération* : Contribution 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières dans le cadre des impayés de loyers, de facture d'énergie, d'eau et de téléphone, tout en assurant l'accompagnement social de ces publics.

Le FSL des Alpes-de-Haute-Provence fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, le Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes, indispensables à ce fonds.

Par courrier en date du 16 septembre 2020, le Département des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité notre participation financière au budget du FSL sur la base de 0,61 € par habitant.

En conséquence, dans un contexte de crise du logement et de précarité des familles, et afin de soutenir les ménages les plus fragiles, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à ce fonds sur la base de 0.61 € par habitant, selon le dernier recensement de la population, soit pour un montant de 259.86 € (426 population Insee de l'année N X 0,61 €).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de :

- **VERSER** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) la somme de 260,00 €.
- **DIT** que cette contribution sera versée sur le compte de l'association LOGIAH des Alpes de Haute Provence, gestionnaire du fonds.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Communal 2020.

Questions abordées :

Pas de question abordée.

VOTE		
Pour : dix (10)	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2020_10_69 : POINT 9

***Projet de délibération* : Fédération Nationale des Communes Pastorale – Adhésion**

Madame Madeleine DERBEZ, Conseillère Municipale, informe les membres du Conseil Municipal de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et donne lecture des statuts de la dite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- De maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- D'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- De préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- De procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés;
- D'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- D'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- D'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- De réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

Madame Madeleine DERBEZ précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixés la commune de Montclar en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal et propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la future Fédération Nationale des Communes Pastorales, et d'en accepter le principe d'adhésion.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré huit (08) voix pour, une (01) voix contre et une (01) abstention :

- **APPROUVE** les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales;
- **ACCEPTE** le principe de l'adhésion de la commune de Montclar à la future Fédération Nationale des Communes Pastorales ;
- **DÉSIGNE** Madame le Maire comme délégué pour la commune de Montclar auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et Madame Madeleine DERBEZ, Conseillère Municipale comme déléguée suppléante; (A voir)

Questions abordées :

Madame Madeleine DERBZ informe le conseil municipal que la cotisation est de 50 €/an pour adhérer à la Fédération Française des Communes Pastorales afin de soutenir cette association et défendre le pastoralisme.

	VOTE	
Pour : huit (08) voix	**Contre : une voix (01)** **Mme Nathalie PITTORINO**	**Abstentions : une voix (01)** **Mme Claire JUBIN**

DCM n°2020_10_70 : POINT 10

***Projet de délibération* : Subvention aux Associations**

Le budget primitif du budget principal pour l'année 2020 ayant été adopté par délibération n° 2020_07_40 du 28 juillet 2020, Madame Nathalie PITTORINO, conseillère municipale, propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020. L'attribution desdites subventions fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune et les associations.

Madame Nathalie PITTORINO invite les conseillers municipaux qui sont présidents et/ou membres dans l'une des associations présentées, ci-dessous, de ne prendre part ni à la proposition, ni au vote.

Elle propose la répartition suivante :

Associations	Montant de la subvention	Vote du Conseil Municipal après avoir délibéré.
Butterfly Country	**2 300 €**	**10 (dix) voix « POUR »**

Bibliothèque pour tous	**300 €**	**07 (sept) voix « POUR »** Madame Béatrice SAVORNIN (+ procuration de Christian SOLETTA) et madame Madeleine DERBEZ quittent la salle et ne prennent pas part au vote.
Groupement archéologique du Pays de Seyne	**300 €**	**08 (huit) voix « POUR »** Madame Béatrice SAVORNIN (+ procuration de Christian SOLETTA) quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Comité des Fêtes de la Chapelle	**500 €**	**09 (neuf) voix « POUR »** Monsieur Joël HERMITTE quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Comité des fêtes	**3 000 €**	**10 (dix) voix « POUR »**
Audace	**500 €**	**10 (dix) voix « POUR »**
La chasse	**600 €**	**09 (neuf) voix « POUR »** Monsieur Joël HERMITTE quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Montclar développement	**0 €**	**07 (huit) voix « POUR »** Madame Béatrice SAVORNIN (+ procuration de Christian SOLETTA) et monsieur Sébastien PIOLLE quittent la salle et ne prennent pas part au vote.
Provence alpes tourisme Digne les Bains	**5 000 €**	**10 (dix) voix « POUR »**
Sixty's country	**300 €**	**10 (dix) voix « POUR »**
Les Vanniers de la Blanche	**300 €**	**10 (dix) voix « POUR »**

Entendu l'exposé de Madame Nathalie PITTORINO, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** des subventions aux associations pour l'année 2020 telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** qu'une convention d'objectifs et de moyens sera passée entre la commune et les associations,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront affectées au compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ces décisions,

Questions abordées :

Le montant total accordé aux associations est de 12 800.00 €.

VOTE		
Pour : dix (10)	**Contre :0**	**Abstentions :0**

DCM n°2020_10_71 : POINT 11

***Projet de délibération* : Participation à l'achat des forfaits de Ski inter-stations pour les**

Rapporteur Nathalie PITTORINO

Madame Nathalie PITTORINO, conseillère municipale, rappelle au Conseil Municipal que les 3 stations de la Vallée de la Blanche, Montclar, Chabanon et le Grand-Puy, proposent chaque année à la vente un « Skipass » permettant de skier sur ces 3 domaines, sur des séjours à la semaine ou sur la saison entière.
Madame Nathalie PITTORINO propose au Conseil Municipal de verser une participation de 42 € TTC sur l'achat de chaque skipass susmentionné à 182 € TTC pour permettre aux lycéens de la commune d'accéder à un forfait skipass au tarif avantageux de 140 € TTC. Ces derniers n'auraient alors pas à avancer les 182 € TTC et attendre de la part de la commune un remboursement, ils pourraient directement acheter leur forfait à 140 € TTC à l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains (bureau d'information de Seyne).
La commune de Seyne ferait ainsi l'avance des participations, et refacturerait à la commune de Montclar en fin de saison les participations dues.

Vu la commercialisation des forfaits inter-stations, et notamment celui à destination des collégiens du territoire de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » et de l'ancien territoire de l'office de tourisme « Blanche Serre-Ponçon », fixé 99 € TTC, ainsi que le forfait inter-stations Skipass 5-11 ans destination des enfants de moins de 12 ans, pour le même territoire, fixé à 57 TTC ;
Considérant que le prix des forfaits de ski inter stations appliqués aux lycéens sont les mêmes que ceux pratiqués pour les adultes,
Considérant que le tarif primeur 2020-2021 de ce skipass inter-stations à la saison est de 182 € pour les adultes,
Considérant que la pratique du ski par les jeunes doit être soutenue par la commune afin de leur permettre de s'initier puis de se perfectionner à une activité qui pourra être utile dans leur projet professionnelle et leur vie future dans la commune
Considérant qu'une participation de la commune à l'acquisition des forfaits de ski relève de l'action sociale communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE de** verser une participation de 42 € TTC sur l'achat de chaque skipass susmentionné à 99 € TTC pour permettre aux collégiens de la commune d'accéder à un forfait skipass au tarif avantageux de 57 € TTC, soit au même tarif que pour les enfants de moins de 12 ans.
- **DÉCIDE de** verser une participation de 42 € TTC sur l'achat de chaque skipass susmentionné à 182 € TTC pour permettre aux lycéens de la commune d'accéder à un forfait skipass.
- **ACCEPTE** que la commune de Seyne refacture l'avance des participations dues à la commune de Montclar en fin de saison.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

Questions abordées :

Il est envisagé de proposer à l'école de Montclar une participation également sous forme de sorties scolaires au ski.

VOTE		
Pour : dix (10)	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2020_10_72 : POINT 12

***Projet de délibération* : Porter à connaissance de l'Assemblée délibérante de l'avis n°2020-0117 formulé par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 21/09/20**

Rapporteur B. SAVORNIN

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du CGCT, Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'avis n°2020-0117 formulé par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 21/09/20.

La Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte-D'azur

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-14, R.1612-8, R.1612-27 et R.1612-29 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu la lettre en date du 19 août 2020, enregistrée au greffe le 21 août 2020, par laquelle le Préfet des Alpes de Haute Provence a saisi la chambre en application de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre du président de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte D'Azur en date du 25 août 2020, informant la maire de la commune de Montclar de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les avis budgétaires précédemment rendus par la chambre en date du 21 août 2014, 21 octobre 2014, 18 juin 2015, 29 juin 2016, 21 juin 2017, 28 juin 2018, 28 juin 2019 et 2 septembre 2019 ;

Après avoir entendu M. Pierre Genève, premier conseiller, en son rapport ;

Vu les conclusions de M. Marc Larue, procureur financier ;

I- SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISONE.

CONSIDÉRANT que le Préfet des Alpes de Haute Provence a saisi la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du budget primitif pour 2020 de la commune de Montclar, sise dans le département des Alpes de Haute Provence situé dans le ressort de la chambre ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-14 du CGCT dispose que *« Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.*

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2.S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.(...) ;

CONSIDÉRANT que le courrier du préfet, qui porte la mention *« Objet : Budgets primitifs 2020-commune de Montclar »,* fait reposer la saisine sur le deuxième alinéa de l'article L.1612-14, le premier alinéa concernant le déficit excessif du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce deuxième alinéa suppose qu'au préalable la chambre ait été saisie au titre du premier alinéa et qu'elle ait, à cette occasion, proposé à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que tel n'est pas le cas puisqu'en 2018 et 2019, la chambre a été saisie au titre de l'article L1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la saine susvisée du préfet des Alpes-de-Haute-Provence au titre de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales n'est pas recevable ;

PAR CES MOTIFS :

Article 1er : DÉCLARE irrecevable la saisine du préfet des Alpes de Haute Provence ;

Article 2 : DIT que le présent avis sera notifié à la mairie de la commune de Montclar, à la préfète des Alpes-de-Haute-de-Haute-Provence et au comptable de ladite commune.

Article 3 : RAPPELLE que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis formulé par la chambre régionale des comptes et que, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, cet avis fera l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 21 septembre 2020.

Présents : Mme Marie-Agnès Courcol, Présidente de séance, Mme Judith Ascher, première conseillère et M. Pierre Genève, premier conseiller-rapporteur.

Questions abordées :

Pas de question abordée.

DCM n°2020_10_73 : POINT 13

***Projet de délibération* : Demande de subvention pour l'achat d'une mini pelle, de la réfection totale de la toiture de la Chapelle Sainte-Anne et d'une partie de la toiture de la Sacristie église Saint-Michel.**

Rapporteur B. SAVORNIN

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire propose de reporter ce point à une session ultérieure car le délai pour une demande de subvention pour l'achat d'une mini pelle est trop court. Aussi, les travaux à faire sur les chapelles ne nécessitent pas de subvention pour le moment.

Tel que prévu au budget primitif 2020 de la commune en section d'investissement, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mini pelle sera prochainement achetée pour réaliser divers travaux sur la commune de Montclar.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité et ajournent le point 13.
Questions abordées :

La toiture de la sacristie de Montclar contient de l'amiante, le coût serait alors d'environ 18 000,00 € (environ 9 000.00 € de désamiantage).
Pour la chapelle Ste Anne, le devis estimatif est de 10 000.00 €.
Réparation urgente à faire pour la sacristie avant l'hiver et commencer les travaux au printemps prochain.

VOTE		
Pour : dix (10)	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

Questions diverses :

Les membres du conseil municipal ont respecté d'une minute de silence en soutien et en hommage des victimes de la tempête Alex, qui a durement frappé l'arrière-pays niçois le samedi 03 octobre 2020.

SÉANCE LEVÉE A 22 HEURES 24